

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	15	13
DATE DE LA CONVOCATION : 17/04//2026		
Objet : Acceptation don Moulin de Rohegude		
Délibération N°	48-2026	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

SEANCE ORDINAIRE N°05-2026

Du 21 avril 2026

L'an deux mille-vingt six le vingt et un avril à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents: BALLESTER Éric, VILLADIEU Catherine, TERNIER Gilles, FOURSIN Guy, DERREY Alain, RAZAFIMANANTSOA Marie-Hélène, DESIRAT Véronique, ORMIERE Sylvie, MATTIUZZO Cyril, PLEWA Claude, CHOMARAT Caroline, RAGUENEAU Laure, VILLEMUR Michèle

Absents excusés:, POUTEAU Lionel, GAURAN Jean-Luc,

Secrétaire de séance : ORMIERE Sylvie

Procurations : GAURAN Jean-Luc donne procuration à VILLADIEU Catherine

Vu la délibération n° 68-2025 relative à l'acceptation du don du Moulin de Rohegude, **Considérant** les élections municipales du 15 mars 2025, il convient de reprendre cette délibération afin de tenir compte de la nouvelle composition du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles section D N°1311 et D N°210 d'une contenance de 727m² appartenant à **Madame Bourgeat** pour un montant fixé à 1euro.

Il est rappelé que cette acquisition permettra à la commune de préserver, entretenir et valoriser un élément significatif du patrimoine local, à savoir **le moulin de Rohegude**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'acquisition des parcelles section D N°1311 et D N°210 d'une contenance de 727m² pour un montant fixé à 1euro.

L'acquisition sera rédigée sous la forme d'un acte administratif authentique.

Madame VILLADIEU Catherine, adjointe au maire, est désignée pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

Cette dépense sera inscrite au budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le maire, BALLESTER Éric

La secrétaire de séance, ORMIERE Sylvie

